

POSTES SPECIALISES



ISES - Enseignant 1er degré de segpa G0170 - Enseigner en segpa ou en erca

Les Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) « accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation ».

La circulaire d'avril 2015 redéfinit les SEGPA, et confirme la présence de cette structure au sein du collège avec quatre divisions minimum, des enseignant·es et une directrice ou un directeur tou·tes spécialisé·es.

RASE - Réseau d'aide à dominante G0172 Rased aide à dominante relationnelle

L'aide relationnelle s'adresse aux enfants qui ont du mal à devenir élèves, et dont le rapport à l'école et aux savoirs entrave les apprentissages. Il s'agit alors de prévenir et repérer, grâce à une analyse partagée avec l'équipe pédagogique, leurs difficultés de comportement et de mettre en œuvre des actions, dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée, selon des modalités d'intervention définies en équipe.

SEGPA : ENSEIGNER en section d'enseignement général et professionnel adapté

Les enseignements adaptés et les méthodes pédagogiques spécifiques mises en œuvre en SEGPA doivent permettre aux élèves de poursuivre leurs apprentissages tout en préparant un projet professionnel. Sont encouragés « des projets communs entre les classes de SEGPA et les classes de collège ». La pédagogie repose sur le principe du « toutes et tous capables » pour développer en chacun·e le maximum de ses potentialités dans le cadre de la pédagogie de projet et des programmes du collège

TRAVAILLER en Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté **RASED** - aide à dominante relationnelle –

Ces enseignant·es ont un rôle essentiel à jouer dans les RASED, auprès des équipes, afin de permettre une véritable prévention des risques de décrochage scolaire et d'échec dans les apprentissages.

RASE - Réseau d'aide à dominante G0173
Rased aide à dominante pédagogique

Ces aides concernent les élèves qui ont des **difficultés pour comprendre et apprendre dans le cadre des activités scolaires.**

Elles ont pour objectifs de prévenir et de repérer les difficultés et d'aider les élèves à prendre conscience et maîtriser des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et au progrès dans l'appropriation des savoirs et des compétences.

TRAVAILLER en Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté
RASED - aide à dominante pédagogique -

UEE Unité d'enseignement élémentaire

ULIS UE TFA
ULIS UE TFV
ULIS UE TFC
ULIS UE TFM
ULIS UE TSLA
ULIS UE PSY
UEM ULIS TFA
UEM ULIS TSA

Les UE, unités d'enseignement, correspondent au dispositif mis en œuvre par un établissement médico-social pour assurer la scolarisation des enfants et adolescents qu'il accueille.

Des enseignants spécialisés, mis à disposition de l'établissement médico-social, sont responsables de la scolarisation.

Les UE permettent la réalisation des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves handicapés ou souffrant d'un trouble de santé invalidant, dans le cadre des établissements et services médico-sociaux (IME, ITEP,...).

Ces UE peuvent être situées au sein de l'établissement ou externalisées dans des écoles, collèges ou lycées.

ENSEIGNER en unité d'enseignement

(UE) des établissements et services sanitaires et médico-sociaux : Hôpitaux, établissements (IME, IR, établissements spécialisés dans la déficience auditive, visuelle ...)

Les Unités d'enseignement sont placées sous l'autorité du directeur de l'établissement ou du service médico-social.

Sous sa responsabilité, un projet pédagogique est mis en œuvre grâce à une convention avec l'Éducation nationale. Généralement, l'établissement et l'éducation nationale construisent ensemble le projet

ULEC ULIS Ecole ULIS TFA
ULEC ULIS Ecole ULIS TFV
ULEC ULIS Ecole ULIS TFC
ULEC ULIS Ecole ULIS TFM
ULEC ULIS Ecole ULIS TSA

COORDONNER une unité localisée pour l'inclusion scolaire : ECOLE

TFC : Troubles fonctions cognitives
TSA : Troubles du spectre autistique
TSLA : Troubles du langage et des apprentissages
PSY : Troubles psychiques
TFM : Troubles fonctions motrices et maladies invalidantes (G0177)
TFA : Troubles fonctions auditives
TFV : Troubles fonctions visuelles

UCLG Ulis collège
ULCG ULIS TFC
ULCG ULIS TFM
ULCG ULIS TSLA

COORDONNER une unité localisée pour l'inclusion scolaire : COLLEGE
G0176 - Ulis ue troubles fonctions cognitives

ULLP - Ulis lycée professionnel G0176
Ulis ue troubles fonctions cognitives

COORDONNER une unité localisée pour l'inclusion scolaire : LYCEE

L'enseignant·e· spécialisé·e affecté·e sur le dispositif est nommé·e coordonnatrice ou coordonnateur de l'ULIS. Son action s'organise autour de 3 axes :

L'effectif des ULIS école, comptabilisé séparément des autres élèves de l'école pour les opérations de la carte scolaire, est limité à 12 élèves. Le nombre d'élèves qui bénéficient du dispositif au titre d'une ULIS collège ou lycée ne dépasse pas 10 en principe...

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS ;
- la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs ;
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

Partie intégrante de l'établissement scolaire dans lequel elle est implantée, l'ULIS peut bénéficier de l'affectation d'un·e AESH-co.

L'ULIS école est placée sous la responsabilité de la directrice ou du directeur de l'école. Elle est prise en compte au même titre qu'une classe de l'école dans la définition de la quotité de décharge d'enseignement de la directrice ou du directeur.

